

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 83

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Rémi DELATTE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
Mme Myriam BERNARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gilles TRAHARD	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire : Approbation - Sélections professionnelles : Convention à conclure entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent, pendant une durée de quatre ans, des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non titulaires, sous certaines conditions.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- agents en contrat à durée indéterminée le 13 mars 2012 sur emploi à temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 50 % ou dont le contrat est transformé en contrat à durée indéterminée à cette date ;
- agents en contrat à durée déterminée recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 50 % et justifiant au 31 mars 2011 d'une durée de services publics auprès du même employeur :
 - soit 4 ans en équivalent temps plein entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011 en cas de recrutement direct ;
 - soit 4 ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, dont au moins 2 ans entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011.

Quinze agents remplissent ces conditions à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Deux voies d'accès à l'emploi titulaire sont possibles :

- le recrutement direct : Il concerne les grades de base de la fonction publique territoriale qui ne nécessitent pas habituellement de concours : adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint du patrimoine 2ème classe, adjoint d'animation 2ème classe et agent social 2ème classe ;
- le recrutement sur sélection professionnelle. Il concerne tous les grades accessibles habituellement par concours.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après l'avis du Comité Technique Paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Celui-ci détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme peut s'étaler sur quatre ans à compter de la parution de la loi, soit jusqu'au 12 mars 2016. Toutefois, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite aller dans le sens de l'intérêt des agents et ouvrir tous les postes dès cette année.

Il est donc proposé de définir le programme d'accès à l'emploi titulaire de la manière suivante:

Catégorie	Grade	Modes de recrutement	Nombre de postes à ouvrir en 2013
A	Attaché	Titularisation après sélection professionnelle	6
A	Ingénieur	Titularisation après sélection professionnelle	3
B	Rédacteur	Titularisation après sélection professionnelle	1
B	Technicien principal 2ème classe	Titularisation après sélection professionnelle	1
C	Agent de maîtrise	Titularisation après sélection professionnelle	4
Total			15

Tous les agents concernés se verraient donc offrir la possibilité d'être titularisés.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce programme le 13 février 2013.

Enfin, les sélections professionnelles sont du ressort des autorités territoriales mais la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, conformément à la possibilité prévue par les textes, souhaite confier cette mission par convention au Centre de Gestion du ressort géographique.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du personnel de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise tel que défini dans le rapport ;
- **de conclure** une convention entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or pour l'organisation des sélections professionnelles.
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

**CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION
PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE CÔTE D'OR**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or représenté par monsieur Michel BACHELARD, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du

ET,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN,

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 21 mars 2013.
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise confie au Centre de gestion de la Côte d'Or (CDG21) la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SELECTION

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission de sélection professionnelle est présidée par le président du CDG21 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de la commune/l'établissement.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire de la commune/l'établissement appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Le président du CDG21 ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement public. Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

Il procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

Le CDG21 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection par courrier.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peuvent être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.

Le dossier mentionné au paragraphe précédent est fourni par le CDG21 à la commune/l'établissement et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles

permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG21 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune/l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune/l'établissement se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidature de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au CDG21 (c'est à dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le CDG21).

ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune/l'établissement, la liste des candidats aptes à être intégrés.

La commune/l'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG21 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La collectivité/l'établissement public participe aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelles. Après délibération, les membres du conseil d'administration du centre de gestion de la Côte d'Or ont fixé comme suit la cotisation à recouvrer pour l'organisation des sélections professionnelles :

	Collectivités et établissements publics affiliés	Collectivités et établissements publics non affiliés
Dossier catégorie A	Incluse dans Cotisation additionnelle	166€ / dossier
Dossier catégorie B	Incluse dans Cotisation additionnelle	139€ / dossier
Dossier catégorie C	Incluse dans Cotisation additionnelle	131€ / dossier

Le coût de la prestation sera sollicité à la fin de l'année sur présentation d'un mémoire administratif.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 - DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée de quatre ans couvrant ce dispositif de titularisation (à compter du 12 mars 2012).

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon (sis 22 rue d'Assas à Dijon).

Pour la collectivité adhérente :

Pour le Centre de gestion de la Côte d'Or

Fait à

Fait à Dijon

Le

Le

Le
(qualité du représentant de la collectivité)

Le Président,
Michel BACHELARD

(nom - prénom)
Cachet et signature